

Coexistence

Le défi des petites parcelles agricoles suisses

Novembre 2025



Une coexistence fonctionnelle entre une agriculture avec et sans OGM est difficilement réalisable dans un pays aussi petit que la Suisse.

Le Conseil fédéral prévoit de déréglementer les plantes issues des nouvelles techniques génétiques (ci-après plantes NTGG) qui ne contiennent pas de gènes étrangers à l'espèce. Elles ne seraient alors plus soumises au moratoire actuel sur les OGM. Cela aurait des conséquences considérables : cela signifierait non seulement la fin de l'agriculture suisse sans OGM, mais aussi le début d'une coexistence entre cultures avec et sans OGM. Cela soulève des questions centrales quant à la mise en œuvre. L'expérience mondiale montre qu'il n'existe pas de recette miracle.

Qu'est-ce que la coexistence ?

La coexistence désigne la cohabitation de différents modes de culture, par exemple avec ou sans plantes génétiquement modifiées (GM). L'objectif d'une réglementation de la coexistence est d'éviter de nuire à la production sans OGM et à la liberté de choix.

Comment la coexistence est-elle réglementée ?

En Suisse

En Suisse, la réglementation repose sur les principes de **précaution**, de **transparence** et de **participation**. Si les normes cibles pour la coexistence de cultures avec et sans OGM sont fixées par la loi (art. 120 de la Constitution fédérale, art. 7 de la loi sur le génie génétique, art. 9 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement), les règles concrètes de mise en œuvre font défaut : des mesures telles que les distances d'isolement, les rotations de culture, la documentation et les formations liés à l'utilisation d'OGM pour protéger la production sans OGM sont certes prévues, mais n'ont pas encore été concrétisées. Et ce, malgré les recommandations du programme national de recherche PNR 59 (2012) et malgré les multiples efforts politiques visant à combler cette lacune : trois projets de loi fédéraux en ce sens ont déjà échoué.

Les agriculteurs ont un devoir de diligence pour prévenir la contamination par des OGM – il n'existe pas de « droit à la contamination ».

Dans l'UE

Dans l'UE, chaque **État membre** est **individuellement responsable de la coexistence**. La Commission européenne émet des recommandations non contraignantes et des lignes directrices spécifiques à chaque culture. La mise en œuvre varie

considérablement : certains pays ont des réglementations détaillées, d'autres n'en ont pas, et dans certains pays comme la Belgique, la réglementation est assurée au niveau régional. Depuis 2017, des mesures transfrontalières sont obligatoires afin de protéger les cultures sans OGM d'un pays contre les cultures OGM des pays voisins. En raison des coûts élevés ou des difficultés pratiques, l'UE a introduit la **règle de l'« opt-out »**, qui permet aux pays d'interdire totalement la culture de certaines plantes génétiquement modifiées.

Aux États-Unis

Contrairement à l'UE/la Suisse, où s'appliquent les principes de précaution et du pollueur-payeur, la coexistence aux États-Unis repose sur l'**autorégulation**. Ce modèle a conduit à une domination quasi totale des variétés génétiquement modifiées.

Il n'existe pratiquement **pas de réglementation nationale** ; le ministère de l'Agriculture (USDA) se contente de fournir des informations. **Les agriculteurs doivent eux-mêmes empêcher la contamination par les OGM**. Compte tenu de la forte proportion de terres agricoles cultivées avec des OGM (environ 60 %, voire plus de 94 % pour certaines cultures comme le maïs ou le soja), une coexistence équitable reste illusoire. **Les exploitations** qui souhaitent produire sans OGM, comme les exploitations biologiques, **supportent seules le risque et les coûts élevés** liés à la contamination par les OGM.

Comment se produit la contamination par les OGM ?

Les contaminations avec des OGM peuvent apparaître tout au long de la chaîne de production agricole, depuis les semences jusqu'à la transformation des récoltes.

Les causes biologiques sont l'utilisation de semences génétiquement modifiées contaminées, la repousse de plantes génétiquement modifiées issues de cultures précédentes au cours des années suivantes et la pollinisation croisée par du pollen génétiquement modifié (hybridation).

Les causes techniques sont le mélange dans des machines utilisées en commun, l'épandage de semences génétiquement modifiées via des sous-produits de la récolte tels que la paille ou le fumier, ainsi que le mélange lors du stockage, du transport et de la transformation.

Contaminations: quels sont les facteurs qui influencent la réussite de la coexistence ?

La réussite de la coexistence dépend de l'interaction entre des facteurs biologiques, techniques et organisationnels.

Les facteurs biologiques sont par exemple le type de pollinisation, la persistance des semences dans le sol ou la tendance de certaines cultures à former des populations adventices dans l'environnement.

Les plantes à pollinisation croisée dont le pollen est transporté sur de longues distances, comme **le colza** ou le maïs, **sont particulièrement problématiques**, tandis que les plantes autogames comme **la pomme de terre** ou le soja sont plus faciles à gérer, mais ne sont pas non plus sans poser de problèmes. Les facteurs techniques concernent les machines, le stockage et le transport, car l'utilisation commune ou un nettoyage insuffisant peuvent favoriser la contamination. Les facteurs organisationnels comprennent les distances d'isolement, la planification de la rotation des cultures, le regroupement

des champs et la formation des agriculteurs. La taille et la répartition des surfaces cultivées en OGM influencent également l'efficacité des mesures de protection.

Quelles mesures permettraient d'éviter la contamination ?

Il n'existe pas de solution globale : dans un pays aussi petit que la Suisse, des mesures coûteuses sont nécessaires, qui sont souvent difficiles à mettre en œuvre. **Pour chaque plante cultivée et chaque voie de contamination, un ensemble de mesures nécessaires doit être défini** : pour les semences, l'utilisation de semences certifiées non génétiquement modifiées ou de semences de reproduction contrôlées devrait aider. Les repousses pourraient être réduites par des pauses dans la culture, des rotations appropriées et des contrôles réguliers. Les croisements pourraient être minimisés en respectant les distances d'isolement, les zones tampons, le choix des variétés, le contrôle des repousses dans l'environnement des plantes génétiquement modifiées issues des cultures et la limitation des cultures génétiquement modifiées. Les contaminations techniques liées aux machines, aux sous-produits de la récolte ou à la transformation pourraient être évitées par un nettoyage minutieux, une utilisation séparée dans le temps ou dans l'espace, ainsi qu'un stockage et un transport séparés. De plus, le regroupement de champs cultivés de la même manière peut réduire le risque de mélange. Pour une mise en œuvre efficace, la formation des agriculteurs serait déterminante.

Mesures de coexistence : une séparation absolue est-elle possible ?

Une séparation absolue est difficilement réalisable. Les mesures de coexistence visent à limiter le mélange à un niveau acceptable et contrôlable

pour le type de production concerné, afin d'éviter toute atteinte à la production sans OGM et à la liberté de choix.

Une difficulté réside dans la définition des limites de tolérance. En effet, il n'existe pas de limite uniforme : selon le type de production (par exemple biologique ou conventionnelle) ou la directive, différentes spécifications s'appliquent, avec des valeurs limites plus ou moins élevées.

De plus, des mélanges d'OGM peuvent également se produire lors des étapes de transformation en aval. C'est pourquoi les secteurs en amont doivent souvent se soumettre à des contrôles encore plus stricts afin de répondre aux exigences en fin de chaîne.

Que se passe-t-il lorsque le pollen traverse la frontière ?

Le pollen ne s'arrête pas aux frontières : **il peut y avoir des contaminations transfrontalières par des OGM, en particulier dans les régions frontalières sans barrières naturelles.** En Suisse, les régions concernées sont l'Ajoie, le Klettgau, la Champagne, la vallée du Rhin et le Chablais. **La coexistence transfrontalière n'est pratiquement pas réglementée** – cela nécessiterait des accords bilatéraux individuels avec les pays voisins concernés.